FRC 19460.1

Case
FRC
14358

MÉMOIRE

SUR LA CULTURE

DU TABAC,

Et sur les moyens de la rétablir dans le Royaume, sans diminuer les revenus du Roi.

PAR M. BELLOC DE GAUZELLE,
Subdélégué de l'Intendance de Guienne, au département de Clairac, en Agenois.

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY

AVERTISSEMENT.

UN Ami m'adreſſa de Paris, en 1765, ſeize Queſtions à mi-marge, concernant la culture du Tabac, me priant d'y fournir les réponſes les plus exactes, & de les lui adreſſer: je me donnai beaucoup de mouvemens pour remplir cette commiſſion : je ne trouvai aucun ſecours chez les principaux Habitans : je fus obligé d'avoir recours dans les campagnes aux Laboureurs, qui étoient aſſez âgés en 1719, époque de la ſuppreſſion de cette culture, pour pouvoir en donner des renſeignemens exacts : j'en trouvai, en effet, auprès de quelques-uns, âgés de 75 ans & au-deſſus : je formai mes réponſes, & je les adreſſai à cet Ami, qui, en m'en remerciant, m'annonça le mauvais ſuccès d'un projet, qu'avoit formé un parti pour le rétabliſſement de la culture du Tabac.

Au mois de Novembre 1775, M. de Clugny, lors Intendant de Bordeaux, m'écrivit

de lui procurer une Instruction sur la culture du Tubac, que M. le Contrôleur-général lui demandoit; je lui adressai celle-ci, le 12 Décembre suivant, avec mes réflexions sur les difficultés qu'éprouveroit cette culture dans l'Isle de Corse, où M. Turgot se proposoit de l'établir.

Aujourd'hui, je crois utile de donner à ce Mémoire de la publicité, puisque quelques Sénéchaussées, & notamment celle de l'Agenois, ont fait du rétablissement de la culture du Tabac dans le Royaume, un objet de leurs réclamations auprès de Sa Majesté & des Etats-Généraux.

MÉMOIRE

CONCERNANT LA CULTURE

DU TABAC DE CLAIRAC,

Par Demandes & Réponſes.

I°. DEMANDE. *Quelle eſt la qualité des terres propres à la culture du Tabac ?*

I°. RÉPONSE. Les terres graveleuſes & ſabloneuſes ſont les plus propres ; le Tabac y eſt plus doux que dans les autres. Les terres graſſes, limoneuſes, couvertes par les rivières, quand elles débordent, ſont celles qui produiſent le plus de Tabac ; mais les feuilles, en ſechant, diminuent beaucoup, & deviennent minces, tranſparentes, & ſans gomme.

II°. D. *A quelle diſtance doit être plantée chaque racine de Tabac ?*

II°. *R.* A deux pieds quatre pouces, conformément à la convention, en onze Articles, paſſée entre le ſieur Peron, Directeur Général du Bureau de la

Ferme, & les Communautés du crû, homologuée, le 12 Août 1709, par M. de la Bourdonnaye, lors Intendant de Bordeaux.

III°. D. *Quel eſt l'intervalle entre les ſillons ?*

III°. *R.* De deux pieds quatre pouces.

IV°. D. *Combien de toiſes quarrées a le journal du pays ?*

IV°. *R.* 1152 toiſes de 6 pieds, pied de 12 pouces ; & ſur chaque face, 33 toiſes 5 pieds 8 pouces.

V°. D. *Quels frais primitifs & ſecondaires occaſionne, par année, un journal enſemencé en Tabac ?*

V°. *R.* Depuis 40 livres juſqu'à 60 livres, ſuivant qu'il faut aller chercher au loin l'eau dont on a beſoin pour arroſer la racine, en la plantant.

VI°. D. *L'hiſtoire de ſa culture, depuis la plantation juſqu'à la récolte ?*

VI°. *R.* On ſeme le Tabac ſur une couche de demi pied de fumier, ſur quatre pieds de largeur, & ſur une longueur proportionnée à la quantité qu'on veut en ſemer : on élève cette couche ſur des pierres ou ſur des pièces de bois, ſur leſquelles on met auſſi une couche de buiſſon, pour garantir la couche du Tabac de la Taupe ; car ſi une ſeule y entroit, la

couche ſeroit perdue : elle eſt auſſi enceinte de branches d'arbres bien ſerrées & ſoutenues par des piquets, pour empêcher la Taupe d'y entrer par les côtés : le fumier dont on ſe ſert doit avoir été expoſé dehors & en maſſe pendant l'hiver & remué par temps, pour que les gêlées & les pluies en éteignent le feu quand on en forme la couche; on met le plus gros deſſous & le plus menu deſſus; on y ſeme la graine du Tabac depuis le commencement du mois de Février juſqu'au 15 de Mars ; on tient ces couches extrêmement arroſées quand le temps eſt ſec. Le Cultivateur doit être bien attentif aux petites gêlées du mois de Mars & Avril, & ſe lever ſouvent la nuit pour couvrir la couche avec des linceuls, ſi le temps paroît diſpoſé à la gêlée.

Pendant que le Tabac eſt encore dans la couche, on laboure cinq ou ſix fois les terres ſur leſquelles on a répandu, avant l'hiver, douze charretées au moins de fumier par journal, lorſqu'elles ſont d'une qualité médiocre, non ſur celles de la première qualité; enſuite on tranſplante le Tabac vers la fin de Mai & le commencemens de Juin : on peut remplacer les pieds qui ont manqué juſqu'à la Saint Jean ſeulement.

Les champs éloignés des ruiſſeaux ſont ceux dont la plantation coûte le plus à cauſe de la grande quantité d'eau qu'il faut : on y tranſporte un grand cuvier dans lequel on voiture continuellement de l'eau avec des barriques ſur des charrettes, & on plante la racine du Tabac comme ſuit.

Une perſonne fait un trou dans la terre avec une quille, une ſeconde qui porte les racines du Tabac y en met une, une troiſième comble ce trou, & une quatrième l'arroſe avec une cruche qu'il porte

remplie d'eau. On travaille le Tabac deux ou trois fois avec la bêche avant de le recueillir; la première fois, vers la fin de Juin; la seconde, vers le 15 de Juillet; & la troisième, vers le commencent d'Août. Chaque fois on le chausse & on ôte la feuille du fond du pied, laquelle se couvriroit de terre & pourriroit le pied : la dernière fois on conserve cette première feuille pour la mêler avec le Tabac qu'on appellecommun ; c'est-à-dire, de la dernière qualité. Vers la fin d'Août, en Septembre & au commencement d'Octobre, selon que cette récolte étoit plus ou moins avancée, on recueilloit le Tabac : on commençoit par les feuilles de bas, les plus proches de la terre, qu'on employoit au Tabac commun ; & ainsi en remontant, à proportion qu'elles étoient mûres. A mesure qu'on les ramassoit, on les portoit dans des chambres où l'on les plaçoit, sur la terre ou sur le plancher, l'une contre l'autre, la pointe en haut, de sorte que les chambres en étoient pavées; on les y laissoit deux fois vingt-quatre heures, pour que, par la chaleur quelles se communiquoient les unes aux autres, elles pussent acquérir le dernier degré de maturité & de gomme : il falloit bien se garder de les y laisser plus long-temps, parce qu'alors elles s'échauffoient & se gâtoient : après ces vingt-quatre heures, on enfiloit ces feuilles l'une après l'autre, avec une aiguille de dix pouces de longueur, à une ficelle d'environ huit pieds : pour que les feuilles ne s'échauffassent pas, on les éloignoit d'environ un pouce l'une de l'autre, il falloit que le *pollex* & l'*index*, réunis, se plaçassent entre-deux; on attachoit ensuite ces ficelles sous les toits des greniers, granges, ou halles, à quatre ou cinq pouces de distance l'une de l'autre, & on en plaçoit ainsi deux ou trois rangs les uns au-

deſſus des autres, mais il falloit que le rang de deſſous fût au moins à la diſtance d'un pied de la pointe des feuilles du rang de deſſus : moins les toits étoient renfermés, mieux la feuille s'y conditionnoit ; les halles étoient les lieux les plus propres pour cet effet. Il arrivoit ſouvent qu'il venoit une moiſiſſure ſur les feuilles ſuſpendues dans les greniers, alors on les ſecouoit avec des balais de genêt : on détachoit ces feuilles vers la fin d'Octobre, en temps humide, & lorſque la feuille étoit maniable ; car ſi on les eût détachées en temps ſec, elles ſe ſeroient miſes en poudre : lorſque la ficelle étoit détachée, on raſſembloit les feuilles à un bout, on les nouoit enſemble, & on coupoit la ficelle qui ſervoit juſqu'à deux fois. Avant de raſſembler les feuilles, on examinoit s'il y en avoit qui fuſſent tachées par les brouillards ; s'il s'y en trouvoit, on les ôtoit pour les employer au Tabac commun.

Chaque pied de Tabac donnoit de huit à dix feuilles : on obſerve que lorſque le Tabac étoit mûr, pluſieurs familles voiſines ſe réuniſſoient pour s'entr'aider à le ramaſſer, enfiler les feuilles, & les ſuſpendre ; ce qui devoit être fait dans deux fois vingt-quatre heures.

VII°. D. *Combien pèſe chaque plante de Tabac l'une dans l'autre?*

VII°. *R.* Environ deux onces, lorſqu'elle eſt sèche.

VIII°. D. *La différence entre les deux pouſſes du Tabac?*

VIII°. *R.* Vers la fin de Juillet & au commencement d'Août, temps auquel on travailloit avec la

bêche les champs de Tabac, on écimoit chaque plante; c'eſt-à-dire, qu'on coupoit le bout de la tige d'où partent les branches qui produiſent la graine, afin que les feuilles reçuſſent plus de nourriture & en devinſſent plus belles: la plante du Tabac étant ainſi écimée, la sève arrêtée en bas, produiſoit des jets entre la feuille & la tige, c'eſt ce qu'on appeloit la ſeconde pouſſe; on avoit ſoin de couper ces jets par temps dans les terres de moyenne production, parce qu'ils n'étoient ramaſſables que quinze jours ou trois ſemaines après la cueillette de la feuille, on n'auroit pas eu le temps de préparer ces terres pour les enſemencer en blé vers la fin d'Octobre, ou au commencement de Novembre; au lieu que dans les terres fertiles & de la première qualité, on faiſoit une ſeconde récolte du produit de ces jets, dont on vendoit la feuille pour mêler avec celle dont on faiſoit le Tabac commun.

IX°. D. *Combien de quintaux de livres de Tabac pouvoit produire un journal du Pays?*

IX°. R. Suivant les différentes qualités des terres, depuis ſix quintaux juſqu'à douze: on peut eſtimer que le journal, l'un dans l'autre, en produiroit neuf quintaux, ſi on avoit la quantité de fumier néceſſaire pour les terres de qualité moyenne: dans le temps de la culture, on ne plantoit du Tabac que dans les terres de la première & ſeconde qualité: on employoit les fumiers qu'on avoit ſur ces dernières, trouvant qu'il tournoit mieux à compte que de les employer ſur celles de la troiſième qualité, qu'on n'enſemençoit que de deux en deux ans en blé, & qu'on laiſſoit une

année entr'autre ſans aucune ſemence, ainſi qu'on le pratique encore aujourd'hui.

X°. D. *Quel peut en avoir été le déchet avant la fabrication ?*

X°. *R.* D'un quart, pour le Tabac qu'on appelle ſans côte, qui eſt celui de la première qualité; & d'un dixième pour le Tabac moyen & commun, pour lequel on n'ôtoit point la côte.

XI°. D. *Quel prix eſtime-t-on que le Cultivateur le vendroit le quintal ?*

XI°. *R.* de 25 à 30 livres le quintal de la bonne feuille; l'autre feuille ſe vendoit autrefois un tiers moins : dans le temps de la culture, on vendoit la bonne feuille de 11 à 13 livres le quintal, & de 7 à 9 livres celle dont on faiſoit le Tabac commun; & comme il y avoit beaucoup plus de feuilles de la première qualité que de la ſeconde, on eſtime que le prix, l'un dans l'autre, pouvoit aller de 10 à 11 liv. le quintal.

Aujourd'hui, pour que le Cultivateur pût trouver ſon compte, il faudroit que cet ancien prix augmentât en proportion de la hauſſe qu'on donna à la nouvelle marque de la Monnoie qu'on battit, environ au temps de la ſuppreſſion de la culture, puiſque tout a augmenté en cette proportion, les prix des Journaliers, leur nourriture, toute ſorte de denrées, les vêtemens, les ſubſides, &c.

XII°. D. *Combien de journaux pourroit-on eſpérer d'enſemencer la première année,*

dans le Canton où la culture étoit permiſe en 1719?

XII°. *R.* Cette culture augmentera à proportion que le Cultivateur y trouvera ſon compte, & acquerra les facultés néceſſaires. Dans le temps que la culture étoit permiſe, les toits des maiſons & des granges n'étant pas ſuffiſans, on avoit élevé ſur des pilliers des hangars ou halles, ſéparés des bâtimens, pour y ſuſpendre les feuilles de Tabac : on a obſervé qu'elles s'y conditionnoient mieux que dans les maiſons & dans les granges, parce qu'elles étoient plus expoſées à l'air : beaucoup de ces hangars, devenus inutiles par la ſuppreſſion de la culture, ont été détruits; ils coûtoient beaucoup à conſtruire, & ne pourront ſe multiplier en nombre néceſſaire, qu'à meſure que les particuliers en auront les facultés.

Dans le temps de la culture, on complantoit en Tabac, année commune, 8370 journaux dans dix-huit Juriſdictions dont on verra l'état ci-après, avec chaque Paroiſſe, & le nombre des journaux qu'on plantoit en Tabac dans chacune : on obſerve que ces 8370 journaux formoient tout-au-plus la ſeizième partie de la contenance de ces dix-huit Juriſdictions réunies enſemble; ſur ce, on eſtime, ſans craindre de rien haſarder, qu'on planteroit, la première année, environ 4000 journaux.

XIII°. D. *Combien la ſeconde ?*

XIII°. *R.* 8000 Journaux, comme dans le temps de la culture.

XIV°. D. *Combien la troiſième ?*

XIV°. *R.* 10000 Journaux, en ſuppoſant que le

Cultivateur vendît la feuille, comme on l'a dit ci-deſſus, de 25 à 30 livres le quintal de la première qualité.

XV°. D. *Combien la quatrième ?*

XV°. *R.* 12000 Journaux, & ainſi en augmentant chaque année, à proportion des avantages que les Cultivateurs trouveroient dans cette culture.

XVI°. D. *En général, tous les éclairciſſemens propres à donner de l'intelligence à l'avantage qui devroit réſulter de cette plantation ?*

XVI°. *R.* Il réſulteroit de la plantation du Tabac, des avantages très-conſidérables dans l'intérêt de l'Etat.

En ſupprimant cette culture, nous avons procuré l'agrandiſſement de la puiſſance des Anglais, l'accroiſſement de leur Marine & l'augmentation du Peuple dans leurs Colonies, par l'occupation que leur a fourni la culture du Tabac qu'ils nous vendent. Il s'en eſt enſuivi la diminution du Peuple en France, l'abandon des terres par l'inſuffiſance des moyens de payer les charges, la mendicité, & enfin le dépériſſement chez nous à proportion que les Anglais ont acquis.

Cette branche de Commerce eſt la plus ruineuſe & la plus deſtructive pour nous. Le Tabac que nous conſommons n'eſt ni de notre crû, ni de nos Colonies. Ce ſont les Anglais qui nous le vendent & qui nous le tranſportent par leurs vaiſſeaux. Nous avons donc détruit cette plantation en Guienne, pour faire

vivre les Anglais de préférence à nos Compatriotes. Que ſeroient, en effet, aujourd'hui la Virginie & le Maryland, ſans le Tabac que ces Colonies cultivent pour nous? c'eſt la culture la plus favorable à la population, parce qu'il faut beaucoup de monde pour cultiver le Tabac & le fabriquer, & qu'on y occupe les perſonnes de tout ſexe & de tous les âges, en deſcendant juſqu'à ſept ans. Combien de millions ne nous en coûte-t-il pas pour nous procurer le Tabac des Anglais depuis quarante-cinq ans? A 5 ou 6 millions par année, n'eſt-ce pas environ 200 millions dont nous avons gratifié nos Ennemis, en augmentant la population de leurs Colonies & les forces de leur Marine? Depuis 1765 que ce mémoire a été fait, il s'eſt écoulé, juſqu'à la préſente année 1789, vingt-quatre ans, qui, joints à quarante-cinq, forment enſemble le nombre de ſoixante neuf ans, & font monter à plus de 300 millions les ſommes qu'il nous en coûte. Et combien de millions n'avons nous pas perdu, que l'exportation de notre Tabac auroit fait rentrer dans le Royaume? L'Italie, l'Eſpagne, la Hollande étoient nos tributaires pour le Tabac; les Anglais eux-mêmes commençoient à le devenir, lorſqu'en ſupprimant cette culture chez nous, nous avons tourné la balance du commerce, pour devenir les leurs, & leur fournir un argent immenſe qu'ils emploient à notre deſtruction.

Nous avons ſecoué le joug des Etrangers pour les draperies & les glaces, nous travaillons à le ſecouer pour la ſoie, devons-nous balancer plus long-temps à ſecouer le plus peſant & le plus humiliant pour nous, qui eſt celui que nous nous ſommes impoſés envers les Anglais pour le Tabac, dont nous leur payons la culture, la main d'œuvre & les tranſports, tandis

que nous pouvons le cultiver chez nous d'une qualité ſupérieure, qui nous eſt garante d'un débit au dehors même du Royaume? La Nation doit attendre cet heureux événement de la part du Miniſtère préſent, le plus affectionné pour elle, & le plus éclairé qui fût jamais.

Le rétabliſſement de la culture en France ſeroit le moyen le plus aſſuré & le plus prompt pour affoiblir les Colonies Anglaiſes, en tariſſant la ſource de ce commerce qui les fait fleurir, & qui fortifieroit en même-temps l'État, en y procurant de l'occupation pour un plus grand nombre de ſujets, ſans préjudicier aux récoltes de blé & d'autres grains de toute eſpèce; au contraire, il eſt de fait certain que, dans tout le canton de la culture du Tabac, ces récoltes étoient plus abondantes qu'aujourd'hui, parce que les terres étoient engraiſſées par les jets de la tige qu'on avoit ſoin de couper & de laiſſer dans les champs, pour que les bonnes feuilles puſſent recevoir plus de nourriture; ces jets, en pourriſſant dans la terre, lui ſervoient d'engrais ſupérieur à tout autre. Ce moyen feroit encore, comme on l'a déjà dit, rentrer beaucoup d'argent dans le Royaume par l'exportation du Tabac.

On dira peut-être qu'on ne pourroit recueillir en France aſſez de Tabac pour la conſommation, & qu'il ne ſeroit pas poſſible que le Roi en retirât un profit égal à la ſomme qu'il retire de la Ferme. Pour combattre avec préciſion la première objection, il faudroit ſavoir au vrai la quantité de Tabac que les Fermiers Généraux achetent annuellement des Anglais. On a ouï dire qu'ils le payent 5 ou 6 ſous la livre; on ignore ſi c'eſt franc de tranſport.

Suppoſons qu'ils en achètent pour 5 ou 6 millions. A

6 sous la liv., six millions en payent 200000 quintaux. A 5 sous la livre, 6 millions en payent 240000 quintaux : sur quoi il y a à déduire des avaries considérables, par la quantité de Tabac qui se trouve pourri lors de la réception. Dans l'incertitude du prix & du montant des avaries, on se fixe à deux cens mille quintaux.

Il est facilede recueillir non seulement cette quantité de Tabac, mais encore le double & au-delà, dans les cantons seuls de la Province de Guienne, qui en ont cultivé anciennement, pourvu qu'on encourage cette culture, de façon que le Cultivateur y trouve son compte. Avant l'Ordonnance du Roi du mois de Juillet 1681, on cultivoit le Tabac en Guienne dans un nombre considérable de Jurisdictions ou Communautés, le long de la Garonne, depuis Marmande jusqu'à Castel Sarrasins, à peu de distance de Toulouse; & sur le Lot, depuis Aiguillon jusqu'à Villeneuve-dAgenois. (On sait qu'on en cultivoit aussi dans la Vicomté de Turenne). Par cette Ordonnance, la culture du Tabac fut restreinte en Guienne, sans doute parce qu'il s'en faisoit une récolte trop surabondante, aux trente-deux Communautés suivantes, dont les dix-huit premières sont situées aux environs de Clairac, & les quatorze restantes sont situées aux environs de Castel-Sarrasins, entre Montauban & Toulouse;

Savoir, Clairac, Tonneins-dessus, Tonneins-dessous, Aiguillon, Laparade, Laffite, Grateloup, Verteuil, Gontaud, Caumon, le Mas-d'Agenois, Lagruere, Calonges, Puch de-Gontaud, Damazan, Monheurt, Villeton, Fauillet, Mondragon, Mausac, Villeneuve-la-Garde, Villemade, St. Pourquier, les Catellans, Montesché, Castel-Sarrasins, Saint-Maixant,

Maixant, Lery, Lesdamps, Vaudreuil, Metz & Leyrac.

On ne sait pas combien les Juridictions, situées aux environs de Castel Sarrasins, plantoient annuellement de journaux de terre en Tabac ; on a trouvé dans les papiers d'un Particulier, qui étoit marchand & fabricant de Tabac, un état, dont on joint ci-copie, du nombre des journaux qu'on plantoit annuellement dans chaque Paroisse de chacune des dix-huit premières Juridictions, situées aux environs de Clairac, sur lequel il a été pris des éclaircissemens qui en confirment l'exactitude.

Ces dix-huit Juridictions plantoient annuellement en Tabac 8370 journaux, lesquels, à 9 quintaux par journal, produisoient 75330 quintaux. Personne ne disconvient dans le Pays, que 8370 journaux ne forment pas la seizième partie des terres desdites dix-huit Juridictions. Dans celles de Clairac, Tonneins-dessus, Tonneins-dessous, Monheurt & Laffite, on plantoit environ la huitième partie ; dans celles de Grateloup & Gontaud, environ la vingtième partie ; dans celles de Caumon & Damazan, la quarantième partie ; dans celle d'Aiguillon, la soixantième partie ; dans celle de Verteuil, environ la trois-centième partie, &c. : ensorte qu'il paroît très-facile de faire dans ces dix-huit Juridictions, en doublant seulement la culture de 1719, 150 mille quintaux de Tabac.

Si ces dix-huit Juridictions, situées aux environs de Clairac, produisoient anciennement 75330 quintaux ; on peut penser & croire que les quatorze restantes aux environs de Castel-Sarrasins, dont le terroir est plus productif, en produisoient 60000 quintaux, dont le double fourniroit 120 mille quintaux ; ensorte qu'on pourroit faire dans ces trente-

trois Juriſdictions, à la troiſième ou quatrième année, 270 mille quintaux de Tabac, pour ſi peu qu'on encourageât cette culture.

Suppoſons qu'on ſe trompe dans ce calcul, ou que cette quantité ne ſoit pas ſuffiſante pour la conſommation, il faut, dans ce cas, rappeller à cette culture toutes les Juriſdictions qui en cultivoient avant l'Ordonnance du mois de Juillet 1681, qui la reſtreignit aux trente-deux ci-deſſus. Quelle quantité de Tabac ne feroit-on pas, ſi on vouloit encore étendre cette culture à toutes les Juriſdictions, le long de la Garonne & du Lot, depuis St.-Macaire juſqu'à Toulouſe & Villeneuve-d'Agenois, dont le Tabac ſeroit ſupérieur à celui des Anglais, & qui n'en ont jamais cultivé? On avance, ſans craindre de rien haſarder, qu'on feroit un million de quintaux de Tabac.

Il eſt donc très-facile de recueillir dans la Guienne une quantité de Tabac ſuffiſante non-ſeulement pour la conſommation, mais encore pour fournir à l'étranger. Il reſte à examiner les moyens pour que le Roi retrouve dans la culture le produit de la Ferme. On pourroit, pour le rétabliſſement de la culture du Tabac, ſe ſervir des Règlemens portés par l'Ordonnance ſuſdite du mois de Juillet 1681, & de ceux portés par la convention faite en onze Articles, entre les Communautés du crû & le ſieur Peyron, Directeur Général de la Ferme du Tabac, homologuée, le 12 Août 1709, par M. de la Bourdonnaye, lors Intendant de Bordeaux : ces Règlemens aſſurent le payement des droits, qu'on jugeroit à propos d'établir par chaque quintal & livre de Tabac, & détruiſent tous les moyens de fraude.

Cette convention fut occaſionnée par la réſolution

qu'avoient prises les Communautés du crû, de ne plus cultiver du Tabac, à cause des vexations que les Cultivans éprouvoient de la part des Commis du Fermier, sous prétexte de fraudes, auxquelles les Cultivans n'avoient point de part. Le Fermier en fut allarmé, il fit agir M. de la Bourdonnaye, qui engagea les Communautés à continuer la culture, au moyen de ces nouveaux **Règlemens** convenus entre le sieur Peyron, Directeur Général de la Ferme & elles. Il y avoit dans ce temps un Bureau établi à Tonneins, où les Cultivans & les Marchands fabricans étoient obligés d'aller déclarer leurs Tabacs, & ne pouvoient, après l'avoir vendu, le déplacer, sans un congé du Bureau & sans avoir payé les droits, excepté de ceux que le Fermier leur achetoit de gré à gré. Ces droits étoient de 30 livres par quintal du Tabac appelé sans côte & feuilles suées; & de 15 livres par quintal du Tabac appellé exprès & commun : celui-ci formoit environ un quart de la quantité qu'on fabriquoit. Il y avoit aussi un Bureau à Bordeaux, où il paroît qu'on payoit les droits du Tabac pour l'étranger.

On pourroit donc faire une régie de ces droits, & pour cet effet rétablir des Bureaux à Tonneins & à Bordeaux, & dans tels autres lieux qu'il paroîrroit nécessaire, pour recevoir les déclarations, donner des congés, & percevoir les droits; mais à quel taux régler ces droits? c'est ce qu'il s'agit d'examiner. Par l'Article VI de l'Ordonnance de 1681, la vente du Tabac du crû du Royaume, & des Isles Françaises de l'Amérique, étoit dans les magasins du Roi réglée à 20 sous la liv., & la revente à 25 sous: la livre coutoit 2 sous d'achat, & 6 deniers pour le déchet d'un quart dans la fabrication; les droits à

30 livres par quintal étoient de 6 deniers par livre : enſorte que la livre coutoit 8 ſous 6 deniers d'achat ou de droits, & qu'il reſtoit 11 ſous 6 deniers pour la fabrication, pour les profits du Marchand fabricant, & pour ceux du Fermier.

Mettons les profits du Fermier à l'écart, puiſqu'il ne s'agit que de la régie des droits ; établiſſons un droit pour le Roi de 30 ſous par livre ; permettons aux Marchands fabricans de le vendre juſqu'à 50 ſous la livre : en l'achetant 5 ſous la livre au Cultivant, il leur revient à 8 ſous, à cauſe d'un quart de déchet pour la fabrication : joignons ces 8 ſ. aux 30 ſ. de droits, la livre leur coûtera 38 ſous ; pour aller à 50 ſous, reſte 12 ſous pour la fabrication : le profit ſeroit exceſſif.

Voyons, à 30 ſous la livre, le produit des droits de 200 mille quintaux. A 30 ſous la livre, le quintal monte 150 livres, & les 200 mille quintaux montent 30 millions : déduiſons un huitième, à raiſon de ce qu'un quart de 200 mille quintaux eſt de Tabac exprès & commun, qui ne doit payer que 15 ſous de droit par livre, reſte 26 millions 250 mille livres de produit net.

Si cette ſomme ne ſuffit pas pour égaler celle que le Roi retire de la Ferme, augmentons le droit de 5 ſous par livre, & permettons aux Marchands fabricans de vendre le Tabac juſqu'à 55 ſ. la liv., nous trouverons que les droits, déduit le huitième, montent à 30 millions 875 mille livres ; on peut ainſi augmenter ou diminuer les droits, ſuivant la ſomme que le Roi voudra en retirer.

Au ſurplus, s'il ſe conſomme dans le Royaume plus de 200 mille quintaux de Tabac, il ne faudroit peut-être pas établir le droit au-deſſus de 30 ſous

par livre : ne pourroit-on, à ce taux, trouver dans le ſurplus de la conſommation, & dans les droits qu'on percevroit ſur le Tabac qui ſeroit tranſporté dans l'étranger, un produit égal à celui de la Ferme ? On croit être entré dans un détail ſuffiſant, pour prouver qu'il eſt en même-temps très-poſſible de faire en Guienne une quantité de Tabac ſuffiſante pour la conſommation du Royaume, & pour retrouver, au profit du Roi, la ſomme qu'il retire de la Ferme, en diminuant en même-temps le prix auquel on vend aujourd'hui le Tabac : d'où il réſulteroit un nouvel avantage dans l'intérêt particulier des Sujets du Roi.

Depuis 1765, par un heureux événement pour nous, (la ſéparation de l'Amérique ſeptentrionale d'avec l'Angleterre), nous ſommes dégagés du joug humiliant, que nous nous étions impoſé nous-mêmes envers les Anglais, en détruiſant nos plantations de Tabac pour acheter le leur. Nous pouvons dire leur avoir fourni notre argent pour l'agrandiſſement de leur puiſſance, tant en Europe, qu'en Amérique, & le moyen de peupler la Virginie & le Maryland, par l'occupation qu'a fournie aux Colonies la culture du Tabac; car c'eſt peupler un Pays, que d'en occuper les hommes : nous procurons aujourd'hui les mêmes avantages aux Etats-Unis de l'Amérique : ils ne ſont pas nos ennemis comme les Anglais; mais leur union avec nous durera-t-elle long-temps? leur caractère, leurs mœurs, leur façon de penſer, cette haine qu'ils nous portoient avant leur ſéparation d'avec l'Angleterre, & qui peut renaître, ne les réuniront-ils pas avec les Anglais, lorſqu'ils ſeront devenus aſſez redoutables pour ne plus les craindre ? & ne ſe tourneront-ils pas contre nous, lorſqu'ils n'en auront plus beſoin ?

Quand bien même nous aurions lieu d'eſpérer qu'ils ſeront toujours nos amis, devons-nous leur procurer d'auſſi grands avantages, par la privation, ſi préjudiciable pour nous, de la culture du Tabac ? Nous devons en eſpérer le rétabliſſement dans ce moment favorable, où le Roi, environné de ſes Sujets, va chercher tous les moyens de rendre ſes Peuples heureux, & au Royaume ſon ancien luſtre.

ÉTAT des Juriſdictions & Paroiſſes qui cultivoient le Tabac dans les environs de Clairac, & de la quantité des Journaux que chacune deſdites Paroiſſes complantoit année commune.

JURISDICTION
DE TONNEINS-DESSUS.

NOMS DES PAROISSES.	NOMBRE DES JOURNAUX.	TOTAUX.
Unet.	150	
Saint-George.	200	
Saint-Pierre.	150	. . 650
Bugaſſat.	150	

JURISDICTION
DE TONNEINS-DESSOUS.

Saint-Etienne.	200	
Saint-Blaiſe-du-Breuil. . .	150	
Notre-Dame de Marcadieu. .	200	. . 700
Saint-Germain-de-Riviere. . .	150	
		1350

transport des Journaux de l'autre part, 1350

JURISDICTION
DE CLAIRAC.

Saint-Vincent.	200	
Marsac.	100	
Vaqué.	100	
Saint-Brice.	300	
Dimeuil.	100	
Saint-Martin.	100	1600
Cambes.	300	
Collegnes.	100	
Monbarbat.	50	
Tignagues.	100	
La Cepède.	100	
Quintran.	50	

JURISDICTION
D'AIGUILLON.

St.-Felix & ses Fauxbourgs. .	35	
Saint-Cosme.	35	
Laguarrigue.	30	
Goutz.	35	
Sainte-Radegonde.	35	300
Pelagat.	50	
Saint-Avit.	20	
Sant-Jean d'Aubec.	20	
Nicole.	40	

3250

Transport des Journaux ci-contre, 3250

JURISDICTION
DE LAPARADE.

Notre-Dame-de-Touraille . .	20	
Castagnol.	6	
Roubillon.	6	50
Saint-Jean.	6	
Sermet.	6	
Subreboſc.	6	

JURISDICTION
DE LAFFITE.

Laffite.	400	400

JURISDICTION
DE GRATELOUP.

Grateloup.	75	
Sainte-Maurice.	35	
Sainte-Marthe.	50	350
Saint-Pierre.	75	
Saint-Gayran.	100	
Varés.	15	

4050

Transport des Journ. de l'autre part, 4050

JURISDICTION
DE VERTEUIL.

Verteuil.	4	
Montardit	4	
Brugniac.	3	
Cambes.	3	20
Taradel.	3	
Verdegas	3	

JURISDICTION
DE GONTAUD.

Gontaud Notre-Dame. . .	75	
Fauguerolles	75	
St.-Pierre, St.-Symphorien. . .	75	300
Biſtauſac.	75	

JURISDICTION
DE CAUMONT.

Caumont.	35	
Fourques.	35	
Saint Germain.	35	
Taillebourg.	35	200
Saint-Sauveur.	20	
Saint-Martin.	20	
Sainte-Marthe.	20	

4570

Transport des Journ. ci-contre 4570

JURISDICTION
DU MAS.

Le Mas - d'Agenois. . . .	150	450
Saint - Martin.	150	
Seneſtis.	150	

JURISDICTION
DE LAGRUERE.

Lagruere..	100	400
Saint - Capraiſe.	100	
Lamrque..	100	
Saint - Juin.	100	

JURISDICTION
DE CALONGES.

Calonges..	150	450
Saint - Martin.	150	
Saint - Genis	150	

JURISDICTION
DU PUCH.

Puch.	100	400
Saint - Pierre..	100	
Vignes	100	
Saint - Helin.	100	

6270

Transport des Jonrn. de l'autre part, 6270.

JURISDICTION DE DAMAZAN.

Damazan	100	500
Saint - Vincent.	100	
La Magdelaine.	100	
Monluc.	100	
Lompian	50	
Saint - Leger.	50	

JURISDICTION DE MONHEURT.

Monheurt.	400	400

JURISDICTION DE VILLETON.

Villeton.	200	400
Saint - Criſtau.	200	

JURISDICTION DE FAUILLET.

Fauillet.	300	800
Magnon.	250	
Villotes.	250	

8370

FIN.